



CREER VOTRE COMPTE

Avec votre identifiant unique :
votre numéro de sécurité sociale
et une adresse mail

www.moncompteactivite.gouv.fr.



Plus d'informations sur le site
www.moncompteactivite.gouv.fr et
auprès de votre employeur

Le compte personnel de formation (CPF)



Compte personnel de formation (CPF) dans la fonction publique

> Et mon DIF alors ?

Les droits acquis au titre du DIF au 31 décembre 2016 sont automatiquement transférés dans le CPF et peuvent, depuis le 1^{er} janvier 2017, être utilisés en vue de bénéficier des nouvelles possibilités offertes par ce compte.

Un dispositif
(pour tous les agents,
titulaires ou contractuels)
mobilisé à votre initiative



Dans le cadre de
la construction de
votre projet professionnel



> Vous voulez :

- faciliter votre mobilité fonctionnelle ou géographique
- préparer un concours ou examen professionnel
- vous réorienter professionnellement, y compris vers le secteur privé

Crédits d'heures de formation
pris en charge par l'employeur



(24h par an jusqu'à 120h puis,
12h par an jusqu'à 150h)

Tout au long de votre carrière,
des droits portables et transférables

d'un employeur à un autre,
du secteur public au secteur privé



Toute formation, diplômante, certifiante,
professionnalisante

(inscrite dans les catalogues de formation des
employeurs publics ou proposée par des organismes privés)



Reconnaissance de certaines situations comme prioritaires :

- des droits renforcés pour les agents les moins qualifiés (acquisition de 48h par an) ;
- un crédit d'heures supplémentaires (jusqu'à 150h de plus) s'il s'agit de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions.